

DELIBERATION N° 90/11-03 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

*Madame BERTRAND, rapporteur, indique à l'Assemblée que les services préfectoraux mettent en place un fonds d'aide aux jeunes en difficulté, en application de la loi du 19 Décembre 1989.*

*Elle propose que la Ville de LUDRES s'associe à cette action en acceptant de participer à hauteur de 2 F par habitant.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de verser la somme de 2 F par habitant au fonds d'aide aux jeunes en difficulté,*
- d'inscrire les crédits correspondants au budget en cours.*